



projet de liquidation et partage de communauté

Par **soldat louis**, le **06/06/2022** à **17:12**

bonjour je suis en procédure de divorce de puit 2019 un projet de liquidation et communauter sachant que moi je rachete la part de la maison et madame demande 36 mois indemniter d occupation des sols sachant que mon fils vient une semaine sur deux et il vient gratuitement il paye pas de loyer depuis 36 mois et je travail a mi temps dit moi si les indemniter d occupation des sols c dans c droit merci de votre réponse

cordialement mr xxxxxxxx

Par **youris**, le **06/06/2022** à **17:21**

bonjour,

si vous occupez privativement un bien indivis, vous devez une indemnité d'occupation à l'indivision en application de l'article 815-9 ci-dessus.

Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

si vous avez la garde partagée, cela ne modifie pas le principe et le montant de l'indemnité d'occupation, comme le fait que vous travaillez à mi-temps.

votre avocat doit vous aider à régler ce problème, vous le payez pour ça.

salutations

salutations